

DOSSIER DE MARIAGE

DOCUMENTS À FOURNIR

Français

- Acte de naissance des futurs époux (datant de moins de 3 mois)
- Copie intégrale d'acte de naissance des enfants
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, CNI)
- Liste des témoins
- Justificatif de domicile pour chacun des futurs époux de moins, datant de 3 mois
- Photocopie d'une pièce d'identité des témoins
- Contrat de mariage (chez le notaire)

Etrangers

- Acte de naissance original et traduction en français (par un traducteur agréé) datant de moins de 6 mois
- Copie intégrale d'acte de naissance des enfants
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité)
- Liste des témoins
- Justificatif de domicile pour chacun des futurs époux, datant de moins de 3 mois
- Contrat de mariage (chez le notaire)
- Certificat de célibat (à demander dans votre lieu de naissance)

POUR LES PERSONNES DIVORCÉES

- Copie de l'acte de naissance ou copie de l'acte de mariage portant la mention de divorce

POUR LES PERSONNES VEUVES

- Copie de l'acte de décès du défunt ou copie du livret de famille avec mention du décès

 **Tous les documents doivent être déposés en mairie au plus tard 4 semaines avant la date du mariage**



MARIAGE CIVIL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ÉPOUX

Mariage le à ____h____

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

NOM :
Prénom(s) :
Né(e) le :
à :
Domicilié(e) à :
.....
Profession :
Nationalité :

NOM DU PÈRE :
Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
.....
Décédé ? oui non

NOM DE LA MÈRE :
Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
.....
Décédée ? oui non

Êtes-vous ? Célibataire
 Veuf(ve)
depuis le.....
 Divorcé(e)
depuis le.....

Avez-vous des enfants ensemble ?

Oui Non

Établirez-vous un contrat de mariage ?

Oui Non

Mariage religieux ?

Oui Non

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

NOM :
Prénom(s) :
Né(e) le :
à :
Domicilié(e) à :
.....
Profession :
Nationalité :

NOM DU PÈRE :
Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
.....
Décédé ? oui non

NOM DE LA MÈRE :
Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
.....
Décédée ? oui non

Êtes-vous ? Célibataire
 Veuf(ve)
depuis le.....
 Divorcé(e)
depuis le.....

Vos coordonnées

Téléphone :
Courriel :

Téléphone :
Courriel :

ADRESSE APRÈS LE MARIAGE :
.....
.....



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TÉMOINS

Vos témoins doivent être majeurs le jour du mariage.

**Minimum un par époux ; Maximum 2 par époux – Joindre les photocopies des pièces d'identité. NB : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables. Les dames devront indiquer leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.*

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

1er TÉMOIN

1er TÉMOIN

NOM :

NOM :

NOM MARITAL :

NOM MARITAL :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

.....

.....

2ème TÉMOIN

2ème TÉMOIN

NOM :

NOM :

NOM MARITAL :

NOM MARITAL :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

.....

.....

Signature :

Signature :



LES ÉTAPES DE VOTRE MARIAGE CIVIL À SINNAMARY

LIEU DE CÉLÉBRATION

Le mariage civil est OBLIGATOIREMENT célébré dans la commune de domicile ou de résidence de l'un(e) des futur(e)s époux(ses) ou dans la commune du domicile ou de résidence de l'un de ses parents.

Pour pouvoir vous marier à Sinnamary, vous (où vos parents) devrez donc y avoir un domicile ou une résidence.

JOUR ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Sous réserve des disponibilités, les mariages sont célébrés tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés. La date et l'heure des cérémonies sont fixées UNIQUEMENT au moment du dépôt de votre dossier.

LE DÉPÔT DU DOSSIER

Après avoir réuni les pièces, vous effectuez obligatoirement ensemble le dépôt du dossier, au minimum 2 mois avant la date souhaitée au service Population de la mairie – 1 avenue Elie CASTOR.

LA PUBLICATION DES BANS

L'annonce du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Les bans contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Les bans sont affichés à la porte de la mairie du lieu de célébration du mariage, ainsi qu'à celle des mairies du domicile et de résidence des époux durant 10 jours.

LA CÉRÉMONIE

Les mariages peuvent être célébrés par Monsieur le Maire, l'un de ses Adjointes, ou par un Conseiller Municipal qui sera spécifiquement délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.